

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 <a href="mailto:direction@ghre.fr">direction@ghre.fr</a>	<b>DECISION</b>	<b>DEC 26 007</b>
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>Annule et remplace la décision n°25 140 du 22/09/25</b>	<b>Saint-Malo, le 05/01/26</b>

**Décision générale portant délégation de signature**  
**Direction chargée des finances et du contrôle de gestion**

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Madame Laurence PARTHENAY DUBOIS**, à compter du 16 juin 2025, en qualité de Directrice adjointe au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2025 prononçant l'affectation de **Madame Charline ESTARELLAS**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en qualité de Directrice adjointe au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation est donnée à

- **Madame Laurence PARTHENAY DUBOIS**, Directrice en charge des finances, du contrôle de gestion et des achats, au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,
- **Madame Charline ESTARELLAS**, Adjointe à la Directrice en charge des finances, du contrôle de gestion et des achats,

pour signer les actes relevant des attributions de sa Direction **hormis les contrats d'emprunts (court, moyen ou long terme)**.

**Article 2**

Toutes les conventions, quels qu'en soient les contenus ou l'importance financière, sont soumises à l'avis de la Directrice Générale qui en assurera la centralisation et la ventilation entre les directions gestionnaires. Il en est de même des courriers adressés aux diverses directions du Ministère en charge

de la Santé ainsi que les courriers adressés à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

### Article 3

Délégation est donnée à tous les administrateurs de garde figurant sur les tableaux de garde respectifs de chaque site du GH Rance Emeraude pour signer, pendant les astreintes de direction, les documents nécessaires au bon fonctionnement des services durant leur période d'astreinte.

### Article 4

La présente décision **prend effet à compter du 5 janvier 2026** et remplace toutes les décisions antérieures.

### Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

### Article 6

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

### Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

La Directrice Générale,

GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE  
La Directrice  
Générale  
**Céline LAGRAIS**

